

Projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'environnement, n<sup>os</sup> [3518/1](#).

*Ce projet permet de réaliser plusieurs objectifs.*

*Dans la deuxième chapitre la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs est modifiée.*

*L'inspection désignée à l'article 16, § 1er, premier alinéa, reçoit davantage de possibilités dans son cadre de contrôle. Elle se voit octroyer la possibilité de prendre des copies des informations qu'elle souhaite examiner. Elle peut poser les scellés sur des produits qui ne sont pas conformes ou qu'elle soupçonne de ne pas être conformes afin de ne pas avoir à procéder à leur saisie per se et imposer à la personne qui met sur le marché des produits non conformes de les retirer du marché.*

*Ce chapitre fixe les sanctions pour les infractions aux dispositions du règlement suivant: Règlement 649/2012/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux. En effet, ce règlement stipule que les États membres déterminent, en cas de non-respect de ceux-ci, des sanctions qui doivent être efficaces, proportionnées et dissuasives.*

*À ces fins, l'article 17 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs est complété. Les articles dudit règlement susceptibles de faire l'objet d'une infraction, ont été identifiés et classés dans l'article 17, § 1er, de la loi (infractions graves), d'autres dans l'article 17, § 2, de la loi (infractions moins graves), selon la gravité de l'infraction.*

*Chapitre trois vise à apporter deux modifications à la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.*

*La première disposition vise à aligner le taux des sanctions pénales exactement sur la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage, étant donné que la loi sur la conservation de la nature s'applique également aux espèces CITES pour ce qui concerne l'importation, l'exportation et le transit. Cette adaptation lève une incohérence juridique.*

*La deuxième vise à ajouter une disposition sur la possibilité de prendre des sanctions administratives sur les espèces qui feraient l'objet d'une infraction à la loi. Elle vise également à clarifier qu'en cas de confiscation pénale, les frais consentis par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement seront réclamés à la personne condamnée.*

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3518 est adopté par l'unanimité des 124 voix

**Vote nominatif : 043**

Oui	124
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Balcaen Ronny, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Blanchart Philippe, Bonni Véronique, Bonte Hans, Boulet Juliette, Bracke Siegfried, Brems Eva, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Calvo y Castañer Kristof, Caverenne Valérie, Clarinval David, Clerfayt Bernard, Colen Alexandra, Collard Philippe, Coudyser Cathy, Dallemagne Georges, De Bont Rita, De Bue Valérie, De Clercq Mathias, De Croo Herman, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, de Donnea François-Xavier, Degroote Koenraad, Delizée Jean-Marc, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, De Wit Sophie, Dierick Leen, Drèze

Benoît, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Emmery Isabelle, Flahaut André, Fonck Catherine, Francken Theo, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, Genot Zoé, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Goffin Philippe, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Jadin Katrin, Jadot Eric, Jambon Jan, Kitir Meryame, Lahssaini Fouad, Lalieux Karine, Landuyt Renaat, Lanjri Nahima, Logghe Peter, Lutgen Benoît, Maertens Bert, Maingain Olivier, Marghem Marie-Christine, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mouton Rosaline, Muylle Nathalie, Nyanga-Lumbala Jeanne, Pas Barbara, Perpète André, Ponthier Annick, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Schiltz Willem-Frederik, Schoofs Bert, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Smeyers Sarah, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Uyttersprot Karel, Valkeniers Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van den Bergh Jef, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Van Hecke Stefaan, Vanheste Ann, Van Moer Reinilde, Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Veys Tanguy, Vienne Christiane, Weyts Ben, Wierinck Godelieve, Wollants Bert, Wouters Veerle

Non	000
-----	-----

Abstentions	000
-------------	-----